

BAREME DE COTISATIONS pour l'année 2026

Validé par l'Assemblée générale du 16 décembre 2025

Catégories	Montant HT	Montant TTC
Collèges : Industriels / Services Transverses		
Grands groupes	15,75 k€	18,9 k€
ETI*	10,5 k€	12,6 k€
PME-PMI** - 10 M€ < CA*** ≤ 50 M€	5,25 k€	6,3 k€
PME-PMI** - 1 M€ < CA*** ≤ 10 M€	1,575 k€	1,89 k€
PME-PMI** - CA*** ≤ 1 M€	1,05 k€	1,26 k€
Collèges : Organisations publiques et parapubliques, associations Organismes de recherche et formation		
Centres de recherche et organismes publics	5,25 k€	6,3 k€
Collectivités territoriales – Régions	5,25 k€	6,3 k€
Autres Collectivités territoriales	2,1 k€	2,52 k€
Laboratoires, universités, écoles, associations, pôles de compétitivité et groupements divers	1,05 k€	1,26 k€

* 250 < nb salariés ≤ 4999 et CA ≤ 1,5 milliards d'euros

** nb salariés ≤ 250 et CA ≤ 50 millions d'euros

*** Chiffre d'affaires global de la société

Note Annexe

Grands groupes et filiales

- **Cas 1**

Lorsqu'un grand groupe / ETI adhère à France Hydrogène, ses filiales bénéficient des informations, groupes de travail et événements de France Hydrogène au même titre que le groupe. Cependant, la filiale n'a pas les mêmes droits dont bénéficie sa « maison mère » notamment sur la visibilité (ex : pas de fiche membre dédiée sur le site internet de France Hydrogène) ainsi que sur le droit de vote en AG. Si la filiale souhaite bénéficier de tous ces droits au même titre que sa « maison mère », elle devra adhérer indépendamment du groupe et payer une cotisation selon le barème appliqué à l'ensemble des membres selon sa catégorie et/ou son chiffre d'affaires.

- **Cas 2**

Si un grand groupe n'est pas membre de France Hydrogène et que l'une de ses filiales souhaite adhérer à France Hydrogène, cette dernière se verra appliquer une cotisation « Grands groupes », soit 15,75 k€ HT.

Organisations publiques et parapubliques - Collectivités territoriales

- **Cas 1**

Sont considérées dans le sous-collège « Collectivités territoriales » les collectivités territoriales suivantes : les régions, les métropoles, les intercommunalités, les communes, les syndicats de transport, les syndicats d'énergie, les CCI ainsi que les SEM ou SAEM¹ (Société d'Economie Mixte / Société Anonyme d'Economie Mixte).

- **Cas 2**

Une société dont l'actionnaire majoritaire est une collectivité territoriale sera intégrée dans le collège « Organisations publiques et parapubliques ». Son montant de cotisation sera défini en fonction de sa forme juridique.

S'il s'agit d'une SEM ou SAEM la cotisation appliquée sera 2,1 k€ HT.

S'il s'agit d'une SAS ou SA, la cotisation sera définie en fonction du barème appliqué aux PME-PMI.

PME - PMI

Le montant de la cotisation d'une PME-PMI s'établit en fonction du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

Services transverses

Ce collège regroupe les organisations qui assurent les fonctions support au déploiement de la filière. On peut citer à titre d'exemple : les institutions financières, cabinets de conseil, d'avocats, d'audit, cabinets de recrutement / intérim, société d'ingénierie, bureaux d'études, etc.

¹ Une société d'économie mixte est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une collectivité territoriale, ou un établissement public).